

## MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### *Acheteurs*

Madame la Directrice interdépartementale des Routes Centre-Est  
et  
RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
101 cours Charlemagne – CS 20033 – 69269 LYON CEDEX 02  
SIRET 200 053 767 00014

#### *Représentant de l'acheteur (RA)*

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est, en tant que coordonnatrice d'un groupement de commande avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, par délégation de Mme la Préfète (Arrêté préfectoral en vigueur) et par délégation en vigueur de Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

#### *Objet de la consultation*

Fourniture et livraison de fondants routiers pour le réseau de la DIR Centre-Est et le réseau transféré à la Région AURA

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : **mardi 2 septembre 2025 à 12h00** (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

# **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## **SOMMAIRE**

	Pages
<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
<b>2-1. Définition de la procédure.....</b>	<b>4</b>
<b>2-2. Décomposition en tranches et en lots.....</b>	<b>4</b>
<b>2-3. Nature de l'attributaire.....</b>	<b>5</b>
<b>2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....</b>	<b>5</b>
<b>2-5. Variantes.....</b>	<b>5</b>
<b>2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....</b>	<b>6</b>
<b>2-7. Exigences minimales de la négociation.....</b>	<b>6</b>
<b>2-8. Durée du marché et délais d'exécution.....</b>	<b>6</b>
<b>2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....</b>	<b>6</b>
<b>2-10. Délai de validité des offres.....</b>	<b>6</b>
<b>2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....</b>	<b>6</b>
<b>2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....</b>	<b>6</b>
<b>2-13. Clauses sociales et environnementales.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>7</b>
<b>3-1. Solution de base.....</b>	<b>7</b>
<b>3-2. Variantes.....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>12</b>
<b>4-1. Sélection des candidatures.....</b>	<b>12</b>
<b>4-2. Jugement et classement des offres.....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>	<b>14</b>
<b>5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....</b>	<b>14</b>
<b>5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>16</b>

**ARTICLE 7. INSTANCE CHARGEES DES PROCEDURES DE RECOURS.....**[\*\*17\*\*](#)

**ANNEXE N°1 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON  
INTERDICTION DE SOUMISSIONNER.....**[\*\*18\*\*](#)

# **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent marché intervient dans le cadre du groupement de commande mis en place entre la DIRCE, la DIRMIC et la Région Auvergne-Rhône-Alpes suite à l'expérimentation 3DS qui a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2025. À noter que ce marché est hors périmètre de la DIRMIC.

Les prestations concernent :

- la fourniture et livraison de fondants routiers sur le territoire de la DIR CE (réseau Etat et réseau transféré à la Région AURA).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

- l'ensemble des implantations des services de la DIR Centre Est en charge de l'exploitation du réseau routier national Etat et du réseau transféré à la Région AURA. La liste des centres d'entretien et d'intervention (CEI) où livrer les fondants se trouve en annexe du CCAP.

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaires conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

**L'attention des candidats est attirée sur les dispositions relatives aux interventions urgentes définies à l'article 4-5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.**

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le besoin homogène de fournitures est allotie, la consultation porte sur **5 lots** désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

<b>Désignation des lots</b>	
<b>Lot 1</b>	SREX de Moulins - réseau routier Etat (district de La Charité et district de Mâcon)
<b>Lot 2</b>	SREX de Lyon - réseau routier Etat (district de Lyon, partie du district de Saint-Etienne)

<b>Désignation des lots</b>	
	et partie du district de Valence)
<b>Lot 3</b>	SREI de Chambéry - réseau routier Etat
<b>Lot 4</b>	SREX de Moulins - District de Moulins – réseau routier région AURA
<b>Lot 5</b>	SREX de Lyon – réseau routier région AURA (partie du district de Saint-Etienne et partie du district de Valence)

A titre indicatif et sans engagement de la part de la personne publique, **la consommation moyenne annuelle** permettant d'apprécier l'ampleur prévisible de la commande est de :

<b>Lot</b>	<b>Volume annuel</b>
1	2 200 tonnes de fondant
2	850 tonnes de fondants
3	1 950 tonnes de fondants
4	2 100 tonnes de fondants
5	1 600 tonnes de fondants

## **2-3. Nature de l'attributaire**

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Pour un même lot, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

## **2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## **2-5. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'intiative du candidat ne sont pas autorisées.

## **2-6. Prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet.

## **2-7. Exigences minimales de la négociation**

Sans objet.

## **2-8. Durée du marché et délais d'exécution**

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

## **2-9. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées **au plus tard 6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-10. Délai de validité des offres**

**Le délai de validité des offres est de 180 jours;** il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **2-13. Clauses sociales et environnementales**

**S'agissant de la clause d'insertion par l'activité économique :** aucune clause d'insertion

## **S'agissant de la clause environnementale**

Conformément à l'article 16.2 du CCAG, les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes **pour les cinq lots** :

\* Le transport des fondants doit être effectué par des camions répondant aux normes Euro V minimum ou équivalentes. Dès le 1<sup>er</sup> octobre 2025, les transports réalisés avec des véhicules de plus de 40 tonnes seront conditionnés à l'utilisation d'un véhicule à moteur dont la date de première mise en circulation est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ou est de type 6 euro ou équivalent.

\* Les chauffeurs doivent être formés à l'écoconduite.

## **ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur sur la plate-forme de dématérialisation [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence **dirce-srexm-2025-fondants-dirce**.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduite en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

**L'acte d'engagement sera signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s) au stade de l'attribution du marché.**

### **3-1. Solution de base**

#### **3-1.1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement **auquel est annexé un modèle de déclaration sur l'honneur de non interdiction de soumissionner** (*à utiliser uniquement au stade attribution par l'attributaire pressenti*) ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les cartes des SREX ;
- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre (documents financiers – 1 par lot) ;

### **3-1.2.** Composition du dossier à remettre par les candidats

L'attention des candidats est appelée sur le fait que l'ensemble des échanges au cours de la procédure de passation sera réalisé à l'adresse de courriel indiquée à l'article premier de l'acte d'engagement. Cette adresse doit donc être régulièrement consultée et avoir identifié l'adresse du profil acheteur comme expéditeur légitime afin d'éviter l'orientation des messages adressés au candidat par le RA via le profil acheteur vers les courriers indésirables.

En cas de groupement, ces échanges se font avec le mandataire pour l'ensemble du groupement. Dans le cadre de ces échanges, pour toute notification faisant courir un délai, à l'exception de la notification du marché, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de 8 jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai. Le délai s'entend en jours calendaires et il expire à minuit le dernier jour du délai.

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

#### **dans un sous dossier relatif à la candidature :**

**Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

**Situation juridique - références requises :**

- Le formulaire DC1 (lettre de candidature - désignation du mandataire par ses co-traitants) – version au 01/04/2019 .
- Le formulaire DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) – **nouvelle version au 21/11/2023.**

En cas de groupement, le DC2 doit être produit par chaque membre du groupement. Si un candidat s'appuie sur les capacités d'un ou plusieurs sous-traitants pour présenter sa candidature, chacun de ces sous-traitants doit produire un formulaire DC2.

- La forme juridique du candidat ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché;

**A noter que les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables gratuitement sur le site :**

**<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>**

**Capacité économique et financière :**

\* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

**Référence professionnelle et capacité technique - références requises :**

A - Expérience :

une liste des principales fournitures livrées au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de

l'acheteur.

B - Capacités techniques :

- \* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- \* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

**dans un autre sous dossier relatif à l'offre :**

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter et dater par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire (**1 par lot**) ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition des prestations et du maximum entre les cotraitants pour les lots n° 4 et 5 (périmètre Région).

Pour les lots 1 à 3 (lots Etat), seule la répartition des prestations entre les cotraitants sera exigée.

**L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.**

Pour l'application de l'article R.2132-7 du CCP, les candidats sont tenus d'indiquer une adresse électronique à l'article premier de l'acte d'engagement, adresse exclusive à laquelle leur seront envoyés toutes les communications et tous les échanges relatifs à la présente consultation.

Il appartient donc aux candidats de veiller à ce que l'adresse mentionnée soit valide et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les courriels envoyés par le pouvoir adjudicateur à cette adresse ne soient pas considérés comme indésirables ou supprimés automatiquement.

Les courriels transmis par le pouvoir adjudicateur à l'adresse indiquée par le candidat seront réputés valablement envoyés et ne feront pas l'objet d'envoi à toute autre adresse.

Si aucune adresse électronique n'est indiquée par le candidat, l'offre sera considérée comme irrégulière.

- La liste des prix : cadre ci-joint à compléter (**en chiffres et en lettres**) sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

## - Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le **mémoire justificatif et explicatif** comportant les documents suivants :

### 1/ Volet technique :

- Les fiches techniques du chlorure de sodium de classe A moyen humide et classe B moyen humide ;
- Les certificats de conformité aux normes et marques de qualité concernant les produits suivants :
  - \* le chlorure de sodium classe A moyen humide
  - \* le chlorure de sodium classe B moyen humide.

Pour ceux de ces produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères le candidat fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence.

Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français devront être accompagnés de leur traduction en français.

Seuls seront examinés les certificats émis par des organismes accrédités (par des organismes d'accréditation signataires des accords dits "EA" ou à défaut ayant fourni la preuve de leur conformité à la norme EN 45011).

- Une note comportant les informations suivantes :

- \* les mesures et moyens pris pour assurer la fourniture des quantités commandées (stocks initiaux) ;
- \* les mesures et moyens pris pour assurer les livraisons aux lieux définis en annexe du CCAP ;
- \* les mesures et moyens pris pour maîtriser et contrôler la qualité des produits livrés ;
- \* les mesures et moyens pris pour respecter chacun des délais de livraison.

### 2/ Volet environnemental :

- une note recensant les critères environnementaux suivants :
  - \* Le transport des fondants devra être effectué par des camions répondant aux normes Euro V minimum ou équivalentes s'ils font moins de 40 tonnes. Les transports réalisés avec des véhicules de plus de 40 tonnes seront conditionnés à l'utilisation d'un véhicule à moteur dont la date de première mise en circulation est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ou est de type 6 euro ou équivalent.
- : le candidat fournira un ou des document(s) le justifiant.
  - \* Les chauffeurs doivent être formés à l'écoconduite : le candidat s'engagera à former les conducteurs susceptibles d'opérer les livraisons en cas d'attribution du marché s'ils n'étaient pas déjà formés.

**- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :**

- Le document financier (1 par lot): cadre ci-joint à compléter sans modification ;

**3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes**

Sans objet.

**3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Des **déclarations sur l'honneur datées et signées par le signataire de l'acte d'engagement et par un dirigeant nommément cité au Kbis** attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP (modèle joint en annexe au RC)
- Les certificats fiscaux et sociaux en cours de validité ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion **ou bien** un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.  
Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

**L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.**

**3-2. Variantes**

Sans objet.

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

### **4-1. Sélection des candidatures**

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

L'acheteur se réserve la possibilité de commencer par analyser les offres.

Dans ce cas, seule la candidature de l'attributaire pressenti sera alors analysée.

### **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées.

Les offres irrégulières seront éliminées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP. Le RA peut autoriser les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières si la régularisation n'entraîne pas de modification substantielle de l'offre.

Le RA examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique par lot.

Après classement des offres **de chaque lot**, par ordre décroissant, conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
Le prix des prestations sera apprécié au vu du document financier fourni à titre indicatif par le pouvoir adjudicateur et valorisé par le candidat suivant les prix de la liste des prix	70 %
La valeur technique des prestations sera appréciée au regard des éléments transmis dans le mémoire justificatif et explicatif – volet technique - décrit au § 3-1.2. du présent RC	20 %
Les performances en matière de protection de l'environnement seront appréciées au regard des éléments transmis dans le mémoire justificatif et explicatif – volet environnemental - décrit au § 3-1.2. du présent RC	10 %

Critère technique :

**Pour attribuer la note de la valeur technique, le volet technique du mémoire** sera noté 0, 1, 2 ou 3 en s'appuyant sur l'échelle de notation suivante :

\*La note 0 (sur 3) est attribuée au candidat qui a fourni des documents et/ou des explications très succinctes ou très partielles (sans pour autant que cette offre puisse être déclarée irrégulière).

\*La note 1 (sur 3) est attribuée au candidat qui a fourni des documents et/ou des explications succinctes ou partielles.

\*La note 2 (sur 3) est attribuée au candidat qui a fourni des documents et/ou des explications détaillés et satisfaisants.

\*La note 3 (sur 3) est attribuée au candidat qui a fourni des documents et/ou des explications très détaillés et très satisfaisants.

La note finale est ramenée à une note sur 20.

**Les notes seront arrondies au centième près par défaut pour les notes dont le millième est compris entre 0 et 4, et par excès pour les notes dont le millième est compris entre 5 et 9.**

Critère environnemental :

**Pour attribuer la note de la valeur en matière de protection de l'environnement, le volet environnemental du mémoire** sera noté 0, 1, 2 ou 3 en s'appuyant sur l'échelle de notation suivante :

\*La note 0 (sur 3) est attribuée au candidat qui a fourni des documents et/ou des explications très succinctes ou très partielles (sans pour autant que cette offre puisse être déclarée irrégulière).

\*La note 1 (sur 3) est attribuée au candidat qui a fourni des documents et/ou des explications succinctes ou partielles.

\*La note 2 (sur 3) est attribuée au candidat qui a fourni des documents et/ou des explications détaillés et satisfaisants.

\*La note 3 (sur 3) est attribuée au candidat qui a fourni des documents et/ou des explications très détaillés et très satisfaisants.

La note finale est ramenée à une note sur 20.

**Les notes seront arrondies au centième près par défaut pour les notes dont le millième est compris entre 0 et 4, et par excès pour les notes dont le millième est compris entre 5 et 9.**

Critère prix :

**L'attribution de la note de la valeur prix se fera de la façon suivante :**

La note relative au critère « prix » sera attribuée à l'aide de la formule suivante :

$$20x(1+(Pmd/(20 \times \Delta p))x (1-(P/Pmd)))$$

Pmd étant le montant de l'offre la moins-disante

P celui de l'offre analysée

$\Delta p$  la valeur du point de « prix ».

Le prix des prestations est noté sur 20.

Cette formule linéaire attribue la note 20 à l'offre la moins disante et 0 à une offre qui serait plus chère d'un montant égal à 20 fois la valeur du point de « Prix ».

**La valeur du point de 'Prix' est fixée à 2 % de la moyenne arithmétique des offres jugées acceptables, arrondie à la centaine d'euros la plus proche.**

A noter qu'une offre peut avoir une note négative.

Les notes seront arrondies au centième près par défaut pour les notes dont le millième est compris entre 0 et 4, et par excès pour les notes dont le millième est compris entre 5 et 9.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la liste des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre, le montant en chiffres de la liste des prix et/ou le montant du document financier seront rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le document financier seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du document financier qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

## **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique , par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Elle devra contenir l'ensemble des pièces exigées pour être regardée comme complète conformément aux dispositions de l'article R. 2151-6 du CCP.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr> ), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence : **dirce-srexm-2025-fondants-dirce**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page 1 du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, doc, xls, odt, ods seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et **ne doit pas être verrouillé**.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation . Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seraient réputées n'avoir jamais été reçues.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

DREAL AuRA

CPPC - pôle commande publique

5 place Jules Ferry

69453 Lyon cedex 06

Copie de sauvegarde pour : Fourniture de fondants routiers pour le réseau de la DIR Centre-Est

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup> :

**« COPIE DE SAUVEGARDE »**

**« NE PAS OUVRIR »**

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et **ne doit pas être verrouillé**.

### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 12 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré le dossier, **au plus tard 6 jours** avant la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 7. INSTANCE CHARGEES DES PROCEDURES DE RE COURS**

Tribunal administratif de LYON  
184 rue Duguesclin  
69433 LYON CEDEX 3  
Téléphone : 0 4 87 63 50 00  
Télécopie : 04 87 63 52 50  
Courriel : [greffe.ta-lyon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lyon@juradm.fr)

## **ANNEXE N°1 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INTERDICTION DE SOUMISSIONNER**

*Entête de l'entreprise*

### **Déclaration sur l'honneur de non interdiction de soumissionner**

Je soussigné .....

*(nom, prénom, qualité)*

de la société .....

*(dénomination, adresse, et numéro de SIRET)*

déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du code de la commande publique.

A ..  
Le .....

*(Signature du déclarant)*

*Pièce exigée du dirigeant principal de l'entreprise (gérant ou PDG selon les cas) et du signataire de l'acte d'engagement. Attention, c'est bien la personne physique qui doit s'engager et non la société (cf article L.2141-1 du CCP).*